ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE LA JUSTICE
TRIBUNAL DE

## modèle n° 2 décret du 9 Ramadan 1417 (18/1/1997)

Article 2

STRE DU COMMERCE

REGISTRE DU COMMERCE DÉCLARATION D'IMMATRICULATION

(Articles 45 et 46 du code de commerce)

SOCIETES COMMERCIALES

(Article 37 du code commerce)

## **NOTA**

\* \* \*

La présente déclaration doit être rédigée en triple exemplaire, de façon très lisible, dactylographiée et signée par le requérant ou par son mandataire muni d'une procuration qui est conservée par le greffier.

La déclaration doit être accompagnée des pièces justificatives exigées.

Nul assujetti ou société commerciale ne peut être immatriculé à titre principal dans plusieurs registres locaux ou dans un même registre local sous plusieurs numéros (Art.39 du code de commerce).

Toute indication inexacte donnée de mauvaise foi en vue de l'immatriculation ou de l'inscription au registre du commerce est punie d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 1.000 à 50.000 dirhams ou de l'une de ces deux peines seulement (Art .64 du code de commerce)

L'immatriculation d'une société ne peut être requise que par les gérants ou par les membres des organes d'administration, de direction ou de gestion. (article 38 -2<sup>ème</sup> alinéa du code de commerce).

N° d'immatriculation	Raison sociale ou dénomination							
Cadre réservé au greffier								
Déclaration déposée le La conformité de la déclaration ci-des	sous n°sus avec les pièces justificatives pr							
	Cadre réservé au regist	re central						

## Déclaration d'immatriculation Au registre du commerce \*\*\*

1) Raison sociale ou dénom Date du certificat négatif	•••••	<b>N</b> °				C	C		
<ul><li>2) Objet (sommaire)</li><li>3) Activité effective</li></ul>							•••••	•••••••••••••••	•••••
							atente n° ·	•••••	••••••
4) Siège social	•••••	•••••••	••••••	Précédemme	nt ext	oloité par (s'il y a li	eu) RC n°		
5) Succursales (au Maroc)	••••••	Pat	ente nº	à l'étranger (à	(Ville	e dénartement et n	avs))	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
6) Forme juridique de la soc									
7) Capital, montant									
8) Durée de la personne mo									
9) Numéro et date du dépôt									
10) Brevets d'invention déposés le									
commerce ou de service o								1	1 /
11) Nom, Prénom, date et 1	-		té, domicile et	n° C. I. N (1)	$-\mathbf{a}$	des associés autre	es que les action	naires et les c	ommanditaires
<ul> <li>b) des associés ou tien</li> </ul>	s autor	isés à administrer go	érer et signer po	our la société	-c) (	des gérants, memb	res des organes	d'administration	on de direction
ou de gestion ou des dir	ecteurs,	s'il s'agit d'une pe	ersonne morale	: raison social	e ou d	lénomination, form	ne Juridique, siè	ège sociale, ob	jet, numéro du
registre du commerce et	référen	ces du représentant	permanent.						
				*******		- 0			
				NNES PHYS	_	<u> </u>			
Nom et Prénom	Date	et lieu de naissance		Qualité			Domicile		C. I. N. (1)
	•••••								•••••
•••••	•••••								•••••
<b>D</b> :		I		ONNE MORA					
Raison sociale ou dénomina	tion	Forme juridique	Siège social		Objet		N° du R. C	Représenta	nnt permanent
T [4:1: :									
Utiliser intercalaire s'il y a lieu (1) pour les étrangers résidents au		o de la carte d'immatric	vulation nour les no	on résidents nº d	1 2255	mort ou autre nièce d'i	dentité en indiauan	it la date et lieu d	e délivrance
Le soussigné			-		-		-	it ia date et neu d	e denviance.
Qualité		<u> </u>							
Pièces produites :			reactions portees s	ar ia presente a	cciaia	tion a miniatriculation	511.		
rices produces :		•••					Fait en	triple exempla	aire
Cadre réservé à la lég	alicatio	n							•••••
de signature	ansano	11							
de signature							I.	e déclarant	